

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° DP 034 130 22 H0001

Déposé le : 11/01/2022

Dépôt affiché le : 11/01/2022

Demandeur : Monsieur ROBERTS Paul

Nature des travaux : Garage

Sur un terrain sis à : 17 CHEM DE PIERREFICHE à

LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 D 1171

## ARRÊTÉ

### d'Opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LAURENS

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

VU la déclaration préalable présentée le 11/01/2022 par Monsieur ROBERTS Paul,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Garage avec un atelier à l'intérieur ;
- sur un terrain situé : 17 CHEM DE PIERREFICHE à LAURENS (34480)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;

Considérant que la demande porte sur la construction d'un garage avec un atelier à l'intérieur,

Considérant que l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme indique que les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'un permis de construire,

Considérant que le projet prévoit une emprise au sol de 72 m<sup>2</sup>,

Considérant que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une déclaration préalable et doit faire l'objet d'un permis de construire,

## ARRÊTE

**Article Unique** : La demande de déclaration préalable est **refusée** pour le projet susvisé.

LAURENS, le 20/01/2022

L'Adjoint de l'Urbanisme,

Jacques ROMERO



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)